

# RESTAURATION DE LA FÉE DES MARAIS – FDM n° 3

## Novembre 2018 : le début de la résurrection !

Dimanche 28 octobre, en fin d'après midi, dès le départ des derniers visiteurs de la bogue 2018, le chantier AMARINAGE aux Halles Garnier avait (presque) repris son aspect habituel.

Cependant, malgré la hâte de voir les choses changer, le mercredi suivant, plusieurs d'entre nous ont ressenti un petit flottement ... "On est nombreux sur le chantier... et on a peu à faire ... !".

Il y a plusieurs explications à ça :

- la préparation de la Bogue a non seulement cassé le rythme, mais surtout la réflexion sur le suite du travail n'a pas été faite.
- pendant que se fait cette réflexion (liste des pièces à pièces à préparer afin de commander le bois, réflexion sur les outils qui nous manquent, organisation du chantier), il est difficile de mettre les bénévoles au travail... d'autant plus que quelques temps avant la Bogue, de nouveaux adhérents ont rejoint le chantier. Il n'est pas rare maintenant de voir dix personnes autour de la Fée !

Sous l'égide de Jean-Luc les préceintes sont inspectées, les parties à changer sont définies et la découpe des morceaux neufs est tracée.

Alors que le décapage externe de la coque a été bien avancé au décapeur thermique avant la Bogue, la question du décapage interne n'avait pas été abordée. Du fait de tous les détails de charpente, la surface à décaper est plus grande et surtout beaucoup moins accessible.

Un premier lavage a été fait au kärcher : il a eu le grand mérite de bien nettoyer l'intérieur de la yole, mais en termes de préparation de peinture c'est insuffisant.

Nous nous sommes tournés vers la technique de l'aérogommage (une technique de sablage doux qui n'abîme pas le bois) et le mardi 6 novembre un artisan local spécialisé dans ce travail est venu faire un essai. C'est ce qui va permettre à l'artisan de nous soumettre un devis et à AMARINAGE d'évaluer ce procédé.

Le résultat est techniquement satisfaisant et montre qu'un décapage total n'est pas nécessaire. Un travail plus rapide, qui laisse en place la peinture encore bien accrochée est suffisant.

Malheureusement la trésorerie d'AMARINAGE ne peut pas couvrir le devis 787 €...

Il va falloir mettre en œuvre l'huile de coude et plusieurs bénévoles vont s'y coller à chaque séance de travail.

Dès le lendemain les premiers morceaux de préceintes<sup>1</sup>

sont découpés dans l'un des 3 premiers plateaux de chêne achetés, ce qui va ouvrir du travail pour plusieurs personnes...



<sup>1</sup> Préceinte : virure renforcée dans la partie haute du bordé

Et le 10 novembre, le chantier est une vraie ruche :



Regardez le tas de copeaux fait par Bernard et Claude à la raboteuse pendant que Joël et Yannick dénichent la peinture au décapeur thermique.

Angèle et Ben ont fini la découpe d'une zone de la première virure Bd qui a pourri à l'Étang Aumée, et commencent à ajuster la première pièce neuve de la Féee !



Quant à Philippe et François, ils règlent la défonceuse qui va leur permettre de préparer les assemblages à mi-bois des nouvelles sections des préceintes.

Et le décapage au décapeur thermique continue avec obstination.

Quand novembre a tourné sa page, plusieurs pièces nouvelles ont été préparées : inserts des 1ère virures Bd et Td, éléments des préceintes Bd et Td, les 10 embases des portières de nage et les 15 goussets de bancs de nage et les coussinets de nage qui doivent être remplacés sont en préparation.

Près d'une quinzaine de nouveaux adhérents ont rejoint AMARINAGE au cours de ce mois de novembre !

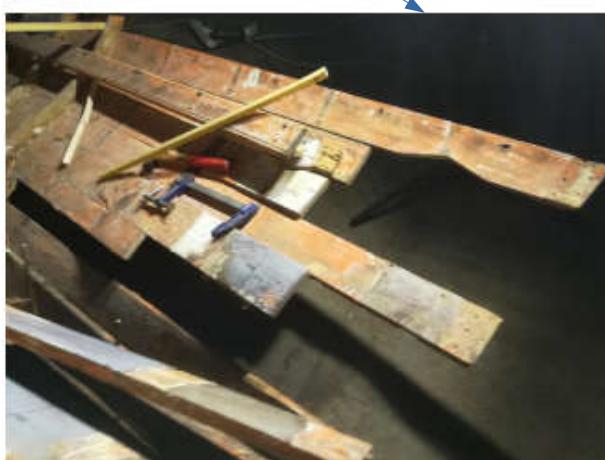
AMARINAGE a reçu la visite des responsables des Scouts de France venus visiter le chantier de restauration de la yole et "auditer" l'association AMARINAGE dans le but de signer la convention qui permettra à des jeunes scouts de venir partager l'activité autour de la yole : AMARINAGE envisage de les faire participer à l'inspection des voiles, à un atelier matelotage (apprentissage de noeuds) et à un atelier découverte de la navigation (approche du calcul de marée, lecture de la carte, principe du point en vue de terre) en les accueillant un samedi après midi par mois.



Des dossiers de demande de subvention auprès de la Mairie de Redon et de Redon Agglo sont en préparation. Une demande de dossier a aussi été envoyée à Région Bretagne.

Depuis début décembre le décapage interne de la yole a bien avancé et le remplacement des parties hautes des couples abîmés est commencé. La visite de Mathieu, notre charpentier de marine nous a permis de définir les réparations les plus délicates : gabarit de la courbe d'étambot et tracé de la râblure de galbord<sup>2</sup>, tracé des découpes des virures arrières.

Ces découpes ont été faites dans la foulée,



et le remplacement des partie hautes des membrures abîmées est commencé.

<sup>2</sup> Les virures de galbord sont les virures inférieures qui assurent la liaison avec la quille. L'étanchéité de cette liaison délicate est primordiale et la râblure (portage sur la quille) doit être faite avec un soin particulier !

*Il paraît nécessaire de rappeler les nouvelles importantes pour l'Association :*

## **INTÉRÊT GÉNÉRAL**

AMARINAGE a reçu une réponse positive à son dossier de demande de reconnaissance d'**Association d'Intérêt Général**.

Ceci signifie que les dons faits à AMARINAGE peuvent être défiscalisés<sup>3</sup> :

- à hauteur de 60 % par les entreprises (dans la limite de 5% du chiffre d'affaire de l'exercice)
- à hauteur de 66 % par les particuliers.

AMARINAGE peut à cette fin produire des certificats Cerfa n° 11580-03.

## **BATEAU DU PATRIMOINE**

AMARINAGE a reçu notification de la reconnaissance de la Fée des Marais comme **BATEAU D'INTÉRÊT PATRIMONIAL**



## **DOSSIER "TRANSFORMATEUR"**

Nous avons eu fin novembre une réunion technique avec des représentants de Redon Agglo et du CG44. Le dossier avance et le point critique "gestion des crues" est passé : le service qui gère cette question n'a pas émis d'avis défavorable. Des points impératifs à respecter sont précisés : les mêmes que nous avions listés dans notre dossier.

BF 8 décembre 2018

3 Articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts (CGI)